

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 27 octobre 2022

Publié le : 10/11/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 20h01.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY.

**Secrétaire de séance** : M. Anthony NAPPEZ.

**Procurations de vote** : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. Gilles ORY à M. Michel JASSEY.

## Convention de services communes GBM / SMSCoT – avenant °2

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « prestation pour le SMSCoT »	Montant prévu au BP 2022 : 132 900 € Montant de l'opération : baisse de recettes 10 000 €

**Résumé :**

Le SMSCoT a porté l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT en juin 2022. En tant que partenaire local majeur, GBM souhaite valoriser sa contribution à cette manifestation en gardant à sa charge une quote-part des temps de travail des agents mis à disposition du SMSCoT par GBM, qu'ils ont consacré à l'organisation de cet événement.

La convention de services communs (moyens matériels et ressources humaines) entre GBM et le SMSCoT a été conclue pour une durée de 3 ans soit 2021-2023. Elle a été actualisée en avril 2021 par un avenant n°1 afin d'intégrer un renfort temporaire de personnel.

Sont ainsi actuellement prévus :

- 0.30 ETP d'un agent cadre C de la filière administrative
- 0.80 ETP d'un agent cadre A de la filière technique
- 1 ETP d'un agent cadre A, en CDD 3 ans, filière administrative

Les Rencontres Nationales des SCoT qui se sont tenues à Besançon ont réuni plus de 400 congressistes sur trois jours.

Selon les principes définis par la Fédération Nationale des SCoT à l'initiative de cet événement, toute la logistique était à la charge du SMSCoT.

Il s'est agi notamment de :

- Concevoir la communication (conception, réalisation des supports et objets)
- Organiser les moments festifs (dîner de gala, soirée dansante, dîner protocolaire) et les déplacements
- Organiser les pauses café, les déjeuners
- Organiser les ateliers d'une après-midi : visites de sites, ateliers en salle,...
- Rechercher des financements privés et publics

La préparation de l'évènement a fortement mobilisé les agents du SMSCoT de novembre 2021 à juin 2022, et les élus de GBM ont pu participer à la manifestation durant les 3 jours.

Considérant que cet événement a contribué à la découverte de Besançon, de son agglomération et à l'attractivité du territoire grand bisontin, il est proposé qu'une partie des temps de préparation soit prise en charge par GBM.

Pour mémoire, la Ville de Besançon a gracieusement mis à disposition l'ensemble du Kursaal pour toute la durée du Congrès, ce qui correspond à un abondement d'environ 10K€.

Il est proposé que la part de GBM soit équivalente à celle de la Ville de Besançon soit 10 K€.

La convention de services communs entre GBM et le SMSCoT doit donc être actualisée par un avenant n° 2 qui introduira une baisse de la facturation par GBM au SMSCoT de 10 K€ en 2022 par rapport au montant total des moyens humains mis à disposition à facturer.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'avenant n° 2 à la convention de services communs entre GBM et le SMSCoT,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Le secrétaire de séance,

Anthony NAPPEZ  
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0

Abstention\* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

**AVENANT N°2**  
**Convention de services communs SMSCoT- CAGB**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine du Grand Besançon**, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 27 octobre 2022, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

**Et :**

**Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale**, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par M. Jean-Paul MICHAUD agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 10 novembre 2022, ci-après dénommé « SMSCoT », d'autre part.

**Préambule**

La convention actuelle de services communs entre GBM et le SMSCoT a été signée pour la période 2021-2023.

En 2022, le SMSCoT a organisé les rencontres nationales des SCOT à Besançon, sur une durée de 3 jours. L'organisation et le déroulé de cet évènement ont fortement mobilisé les agents du SMSCoT.

GBM souhaite prendre financièrement à sa charge une quote-part des temps des agents consacrés à cet évènement. C'est pourquoi il est proposé de modifier par avenant n°2 la convention de la façon suivante :

Article 1. Modification de l'article 4.1 de la convention

Ajout de la mention suivante en fin de paragraphe :

Au titre de l'année 2022 uniquement, il est proposé de réduire forfaitairement de 10 000 € le montant qui sera facturé par GBM au SM SCoT au titre des agents mis à disposition, pour tenir compte du temps de travail consacré par les agents à l'organisation des rencontres nationales des SCOT.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires.

Le Président du Syndicat Mixte du  
Schéma de Cohérence Territoriale

La Présidente de la Communauté Urbaine  
du Grand Besançon